	**Validation des Études, Expériences Professionnelles et Acquis Personnels (VEEPAP)**	Version : 001 Date application : 18/11/2026 Page 1 sur 6

Vu les articles D613-38 à D613-50 du Code de l'éducation : « *Les études, les expériences professionnelles et les acquis personnels peuvent être validés en vue de l'accès aux différents niveaux des formations post-baccalauréat dispensées par un établissement relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur...* »

PRESENTATION DU DISPOSITIF

La Validation des Études, Expériences Professionnelles et Acquis Personnels (VEEPAP) est une démarche individuelle qui permet à un candidat, dans le cadre d'un projet professionnel ou d'une reprise d'études, de solliciter l'accès direct à un cursus de formation de l'enseignement supérieur sans justifier du niveau d'études ou des diplômes et titres normalement requis, mais en faisant valider une expérience professionnelle (salariée ou non) ou des acquis personnels.

Arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier – Article 11

Les candidats qui sollicitent une dispense de baccalauréat déposent une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels, conformément aux articles D.613-38 et suivants du code de l'éducation.
La commission d'admission est chargée d'émettre un avis sur le dossier en examinant le parcours, l'expérience professionnelle et les acquis personnels du candidat, en cohérence avec les domaines de la formation en soins infirmiers. La décision de validation d'accès à la formation est prise par le président de l'université.

Ce dispositif n'est en rien diplômant. Il permet d'obtenir la validation de l'accès à la formation en soins infirmiers sous réserve de réussite des épreuves de sélection.

Il est nécessaire de vous inscrire aux épreuves de sélection organisées par les instituts de formation en soins infirmiers sans attendre les résultats de la démarche de VEEPAP.

Les démarches de demande de financement doivent se faire le plus tôt possible dans l'année et sans attendre les résultats de la VEEPAP ni de l'admission.

POUR ETRE ELIGIBLE AU DISPOSITIF VEEPAP VOUS DEVEZ SOIT (A COCHER) :

☐ Ne pas être titulaire du baccalauréat ou de son équivalent le Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU) ou d'une capacité en droit.
Dans ce cas, vous devez impérativement remplir les 3 conditions suivantes :

- Être âgé de 20 ans minimum (au démarrage de la formation)
- Avoir interrompu vos études depuis au moins 2 ans
- Disposer d'une expérience professionnelle et/ou extra-professionnelle

☐ Être titulaire d'un diplôme étranger ne figurant pas dans la liste des diplômes qui permettent l'accès aux formations de l'enseignement supérieur dans le pays où il a été obtenu.

DEMARCHE A SUIVRE POUR FAIRE UNE DEMANDE DE VEEPAP

Etape 1 : Information – conseils
Les candidats s'informent sur la démarche sur le dispositif réglementaire, auprès des instituts de formation en soins infirmiers et sur leurs sites

Etape 2 : Constitution du dossier VEEPAP
Rédigez le dossier en y apportant un soin très particulier. De la qualité et de la précision des informations que vous fournirez dépendra la qualité de la réponse qui vous sera apportée. Dans la mesure du possible, dactylographiez-le. **Joignez les justificatifs en les numérotant.** Le numéro doit correspondre à l'information et au numéro figurant dans l'ordre dans le corps du dossier (case : « n° pièce justificative »).
Seuls les dossiers complets seront étudiés par la commission d'admission.

Etape 3 : Transmission du dossier pour examen par la Commission d'admission
Déposez votre dossier de demande ainsi que les pièces justitifcatives sur la plateforme e-candidat de l'université de Strasbourg, https://ecandidat.unistra.fr**/ avant le 18 janvier 2027**

Etape 4 : Examen du dossier par la commission d'admission du 18 février 2027

Etape 5 : Notification de décision
Vous recevrez une notification de la décision du Président de l'Université.
La décision n'est valable qu'à l'Université de Strasbourg, pour l'année universitaire en cours et la formation en soins infirmiers. En cas de report d'entrée en formation, la VEEPAP reste valide la durée du report, dans une limite cumulée de trois ans.

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier comprend 2 volets :
1.Formations
- Vos acquis scolaires et diplômes obtenus
- Vos acquis de formation non diplômante : formations, stages, séminaires,…
- Votre expérience professionnelle

2.Acquis personnels

Pièces justificatives à joindre à ce dossier :
- Copie de diplôme(s), ou relevé de notes si diplôme non obtenu
- Vous pouvez compléter votre dossier par toute pièce que vous jugerez pertinente pour rendre compte de la qualité de vos connaissances et compétences.

DOSSIER DE DEMANDE DE VALIDATION DES ETUDES, EXPERIENCES PROFESSIONNELLES OU ACQUIS PERSONNELS

Pour accéder à la formation en soins infirmiers sous réserve de réussite des épreuves de sélection FPC

ETAT CIVIL

NOM :..... Prénom(s) : .....

NOM de naissance : ..... Date de naissance : .....

Sexe : Féminin ❒ Masculin ❒

Ville de naissance :..... Pays de naissance : .....

Nationalité .....

Adresse personnelle : .....

Code Postal : ..... Ville :.....

Tél. personnel : ..... Tél. prof. / portable : .....

(où nous pouvons vous joindre en journée)

Courriel : .....

SITUATION ACTUELLE :

❑ Vous exercez une activité professionnelle

Fonction exercée : ..... Depuis le : .....

Nom de l'entreprise :.....

Adresse de l'entreprise : .....

Code postal :..... Ville : ..... Tél :.....

Quotité : ☐ temps plein ☐ temps partiel préciser le pourcentage :.....

Statut : ☐ ouvrier ☐ employé ☐ technicien / agent de maîtrise
☐ cadre ☐ non salarié

❑ Vous êtes sans emploi

Dernier emploi occupé :.....

Date de fin de l'emploi : .....

Dernier employeur (nom et adresse) :.....

❑ **Vous êtes dans un autre cas**

☐ Au foyer

☐ Retraité

☐ Autre cas (précisez) : .....

J'atteste sur l'honneur que les renseignements indiqués dans ce dossier sont sincères et véritables.

Le ..... **Signature**

Conformément à la loi n°78-17 du 6/01/1978 relative à l'informatique et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant en vous adressant à l'adresse ci-dessus.

1 – FORMATIONS

A – Vos acquis scolaires et diplômes obtenus

ANNEES	ETABLISSEMENT FREQUENTE Libellé exact et lieu	DIPLOME OU EXAMEN PREPARE	RESULTAT OBTENU			N° pièce justificative
			admis	Non admis	Résultat en instance	

Séjours à l'étranger, stages, etc. réalisés dans le cadre de vos études

.....

.....

Joignez les documents nécessaires en les numérotant bien (programmes, diplômes, attestations de stage, rapports…).

B – Vos acquis de formation non diplômante : formations, stages, séminaires,…

ANNEE	DUREE	INTITULE DE LA FORMATION	OBJECTIFS ET CONTENUS / APPRENTISSAGES REALISES	N° pièce justificative

C – Vos expériences professionnelles

Décrivez chronologiquement vos différentes expériences professionnelles.

- Mettez en évidence les savoirs développés et les compétences acquises en rapport avec votre projet de formation
- Joignez les documents justificatifs **(**attestation d'employeur, appréciation du chef de service…).

DATES Du….. au …..	Durée	FONCTIONS et LIEU D'EXERCICE (entreprises, adresses)	SAVOIRS et/ou COMPÉTENCES ACQUIS	N° pièce justificative

2 – ACQUIS PERSONNELS

Décrivez précisément les expériences que vous avez acquises dans un cadre personnel et qui vous ont permis de développer des connaissances qui sont en lien avec la formation que vous souhaitez suivre :

- Activités bénévoles, sportives, culturelles, syndicales, artistiques
- Responsabilités associatives
- Productions et réalisations personnelles
- Enquêtes, brevets, publications, travaux de recherche
- Références bibliographiques
- Pratique sportive et performances
- Démarche autodidacte
- Logiciels maitrisés
- …

Cette rubrique est à développer particulièrement si vous avez peu d'expérience professionnelle en lien avec la formation. N'hésitez pas à la détailler le plus possible.

Dates Du…. Au….	EXPERIENCES PERSONNELLES	CONNAISSANCES / LIEN AVEC LA FORMATION VISEE	N° pièce justificative